

l'autre part, les agents étaient mis en grande réserve par les part-pris qui délaissaient à leurs yeux comme à ceux de tout le monde, pourrait s'ajouter qu'après même que les agents de change n'eussent pas été mis disposés de leur initiative propre, ils auraient été contraints à l'être par les refus qu'ils rencontraient dans tous les grands centres de capitaux de leur faire des reports sur cette catégorie de valeurs.

La question était donc de savoir comment ferait M. Philippart, en présence de cette abstention volontaire ou contrainte des agents de change de lui faire ses reports en liquidation d'avril, alors surtout que les coups de tenns gèrent qu'il avait portés depuis dix jours avaient si profondément entamé son autorité et son crédit.

M. Philippart paraît avoir eu l'espérance, jusqu'à hier soir, de pouvoir faire ses reports hors de la Bourse, sans le concours des agents de change, auxquels il annonçait qu'il leverait aujourd'hui les titres dont il était acheteur et ceux qu'il avait promis de leur vendre.

En présence de cet immense embarras, M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

M. Philippart a pris la résolution de convoquer sur l'heure les liquidateurs et les vingt-huit agents de change chez lesquels les deux compagnies que nous venons de nommer étaient acheteurs. Il leur a expliqué la succession des faits qui les mettaient dans l'impossibilité de prendre réception contre paiement en espèces des titres dont ils étaient acheteurs, et il leur a proposé de leur remettre contre paiement en espèces les titres dont ils étaient acheteurs et les titres dont ils étaient vendeurs.

Pour le succès de l'œuvre de nos chemins de fer locaux, de nos tramways, de nos docks et magasins généraux, nous souhaiions que M. Philippart se relève du coup qui vient de le frapper.

Une faillite énorme vient de se produire à Londres.

La maison T. Richardson et C^e a suspendu ses paiements avec un passif de 300,000 liv. sterling (plus de 7 millions de francs).

Le chef de la maison était membre du Parlement pour Hartlepool. On nous télégraphie de Dundee que la faillite de MM. Bell (2 millions) a produit sur cette place une grande sensation. Les transactions en ont considérablement souffert.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix Séance du 5 mai 1875

Sont présents : MM. C. Descat, maire, MM. Louis Watine-Wattine, Scrpel-Roussel, Motte-Bossut, Pierre Destombes, adjoints.

MM. J. Derogaucourt, J. Quint, Delporte-Bayart, A. Scrpel, A. Fauchoin, Ch. Junker, A. Morel, C. Godefroy François Seney, C. Pollet, J.-B. Delplanq, Delcourt-Tiers, P. Scrpel, Pierre Parent, A. Thiers, F. Ernoult.

Absents : MM. Labbé-Copin, Moïse Rogier, P. Flipo, L. Poveau, Harin-Kouek, E. Baas, Leclercq-Mulliez, (empêché) C. Daudet, (en voyage) C. Hindré.

M. Pierre Parent est élu secrétaire pour la session.

Il donne communication des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 3^{avril} : La rédaction en est adoptée sans observation.

Le conseil nomme M. Constantin Beuscart, membre de la commission des logements insalubres, en remplacement de M. le docteur Martin, (décédé).

MM. Fanechon, Augustin Morel, et Pierre Parent, sont désignés comme membres de la commission de surveillance du Conditionnement.

M. le maire communique le compte administratif de 1874, et le projet de budget additionnel de 1875. Renvoi à la commission des finances.

Le conseil adopte un rapport du directeur des travaux municipaux, demandant un crédit de 540 francs pour différentes dépenses aux classes et asiles de Sainte-Elisabeth, de la rue de Sébastopol et de Bianchemaille.

Vote d'un autre crédit de 880 francs pour achat d'un deuxième tonneau d'arrosage.

Le règlement du cimetière, présenté par M. Godefroy, rapporteur de la commission, est adopté.

M. le maire communique au Conseil une lettre de M. le préfet en chef de l'octroi, faisant connaître que le produit des droits de place, pendant les quatre premiers mois de 1875, s'élève à 19,271 fr., observant toutefois que dans cette période figure l'ex-cédant donné par la foire, et concernant à l'éventualité d'une recette annuelle de 50,000 fr. La commission des finances est chargée de l'examen de ce nouveau mode de perception.

M. Motte-Bossut fait une communication au conseil au sujet de la question du combustible du canal et de la réclamation du gouvernement belge au sujet de l'insalubrité des eaux de l'Es-pierre.

Renvoi à la commission des finances des affaires suivantes :

1^o Dégagement de la rue 123, travaux de pavage.

2^o Demande d'admission à l'institut des jeunes aveugles par le sieur Favorel.

3^o Rapport de M. Carlos Delattre, au nom de la commission des écoles académiques.

4^o Pavage de la rue Jacquart.

5^o Mobilier des écoles de la rue de Soubise et du Pile.

— Nous sommes sauvés, répondit son mari.

— Au même moment, une des matelottes montrant un point noir à l'horizon :

— Une voile ! s'écria-t-elle, elle marche dans notre route, nous pourrions l'aborder ; sauvez-vous !

Les proscrits eurent encore un moment de cruelle incertitude. A quelle nationalité appartenait le navire ?

Pendant le point noir grandissait ; déjà on pouvait distinguer le genre et la forme du bâtiment, mais il était encore impossible de voir le pavillon. Le pêcheur, avec cette habitude qu'ont les vieux marins, ne tarda pas à reconnaître un navire ami.

— C'est un norvégien ! cria-t-il. Courage, les enfants ! ferme aux avirons ! je vais faire les signaux.

Une heure après, nos quatre amis étaient sur le pont d'un beau brick qui cinglait à toutes voiles vers l'Angleterre.

Le soleil, percant les nuages, éclairait les flots de sa vive lumière, et dessinait à l'horizon les lignes capricieuses des falaises du Boulonnais.

Les quatre Français, à cette vue, sentirent leurs yeux se mouiller de larmes, une même pensée les saisit, une même parole sortit de leur cœur !

— Pauvre France ! quand la reverras-tu ?

8^o Anbats d'uniformes pour la grande Harmonie.

7^o Demande d'un quatrième vicario à St-Elisabeth.

Le conseil adopte le rapport de la commission des eaux concernant la conduite posée sous le boulevard de Paris par M. André Derville.

Les rapports de la commission des écoles relatifs aux cours d'anglais et d'allemand et à l'admission des filles des manufactures dans les écoles des différents quartiers, sont adoptés.

Renvoi à la commission des travaux d'une pétition demandant l'achèvement du Boulevard de Paris.

La commission des écoles est chargée d'examiner la convention passée entre la ville et M. le directeur du collège, dont le terme expire le 1^{er} octobre prochain.

Communication faite par le maire, du procès-verbal d'adjudication des étaux au marché aux poissons.

La demande d'indemnité formulée par divers propriétaires, au sujet des travaux de recherches d'écoupage, est renvoyée à la commission des eaux.

Renvoi à la commission des écoles d'une demande d'achat de lits en fer pour l'école de Bianchemaille.

Vote d'un crédit de 483 fr. pour achat de linge nécessaire à l'école de l'Hommelet.

Le conseil autorise l'administration à ester en justice contre le sieur Aereusma, ancien appréciateur du Mont-de-Piété.

Le conseil adopte les conclusions du rapport de la commission des finances présenté par M. Paul Scrpel, concernant le legs de M. Boucher De Perthes.

Une pétition des habitants de la rue des Fleurs et de la place du Trichon est renvoyée à l'examen de la commission de la voirie.

Le Secrétaire, PIERRE PARENT.

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira demain samedi pour la continuation de la session de mai.

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux préfets la circulaire suivante, relative à la surveillance des écoles :

Monsieur le préfet,

Je suis informé qu'il existe dans certaines villes des commissions ou des fonctionnaires qui, sous un titre irrégulièrement conféré par l'administration municipale, sont chargées de la surveillance des écoles publiques ou libres, et adressent aux conseils municipaux des rapports sur la situation de ces écoles.

Ces désignations sont faites contrairement aux prescriptions de la loi du 15 mars 1850, qui spécifie les autorités auxquelles le législateur a cru devoir confier la surveillance des écoles. En dehors de ces autorités, qui sont les inspecteurs généraux, recteurs, inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires, délégués cantonaux ou communaux, maires, curés, pasteurs ou délégués du consistoire israélite, nul ne peut, sans autorisation, inspecter les écoles.

Les délégations données dans ce but sont à tous égards illégales et ne sauraient être tolérées plus longtemps. Je vous prie en conséquence, monsieur le préfet, dans le cas où des faits de ce genre vous auraient été signalés dans votre département, de faire connaître aux administrations municipales l'irrégularité qu'elles commettent, en les priant en même temps de faire cesser sans délai.

J'ajouterais que les fonctions de délégués cantonaux sont, dans tous les cas, essentiellement gratuites, et qu'un délégué ne saurait être autorisé à recevoir une allocation quelconque d'une municipalité, à la condition de lui rendre compte de la situation des écoles qu'il inspecte, en vertu du mandat conféré par le conseil départemental.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants des corps d'armée et aux intendants militaires une nouvelle circulaire ayant pour objet de distraire, dès à présent, des contrôles de l'armée de réserve et de l'armée territoriale, tous les hommes qui y avaient été compris et qui sont employés à un titre quelconque dans les compagnies de chemin de fer, les télégraphes. Il est procédé de même à l'égard des employés des postes.

Les vides que ces radiations causent dans les cadres ou les effectifs des corps appartenant à l'arme de l'artillerie, seront immédiatement comblés. Quant aux employés ainsi radiés sur les contrôles de leurs corps, ils passeront dans la catégorie des non disponibles.

Jusqu'à nouvel ordre, tous les non disponibles cesseront d'être assujettis aux obligations militaires imposées aux disponibles ou réservistes de l'armée active et aux hommes de l'armée territoriale.

Les chefs des parquets ont reçu du ministre de la justice une circulaire leur recommandant d'adresser aux juges de paix le texte des lois constitutionnelles de la République française pour être affichés dans les prétoires.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Félix Sauvage, licencié des lettres, secrétaire de la Faculté des lettres de Douai, est nommé secrétaire de l'Académie de Douai, en remplacement de M. Clos

des, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

M. Frille, de Chateau-neuf, licencié en droit, secrétaire de l'inspection académique d'Ille-et-Vilaine, est nommé secrétaire de la Faculté des lettres, en remplacement de M. Sauvage.

Un de nos concitoyens a reçu avant-hier une lettre ainsi conçue :

Mon cher Monsieur,

Prisonnier d'Etat, je viens vous confier un secret. Après le désastre de la bataille de Sedan, je fus chargé par S. M. l'impératrice de porter à sa mère à Madrid, Madame la comtesse de Montijo une cassette contenant quatre millions de francs en or, billets de la Banque de France et bijoux d'une très grande valeur. Mais poursuivi à mon départ de Paris, je me dirigeais vers votre localité et dans ses environs j'entraînai la cassette et je levais un plan exact du terrain, que je cachais dans une de mes malles. A peine arrivé à Madrid, je fus arrêté pour conspirateur et mes malles furent saisies. Sous peu de jours, ces malles vont être vendues aux enchères publiques pour payer les frais du procès. Sauvez-les ! pour en retirer le plan, afin que vous puissiez faire l'extraction de la cassette.

Je tiens à votre disposition les pièces à conviction.

Dans l'attente de votre prompt réponse, je me dis bien à vous.

EDUARDO DE CARVAJAL.

Madrid, Prison de Ville, département de politique, 22 avril 1875.

Etant très surveillé dans cette prison, vous dirigerez votre correspondance sous double enveloppe au nom et à l'adresse suivante :

Sir D. José de Pablo, caisse de la Comadre, 35, prat Madrid.

L'enveloppe intérieure vous la mettez en mon nom. Vous remplacerez votre signature par le signe que je vous indique ci-bas.

A. 82.

Il y a quelque temps une lettre émanant de la même source était adressée à une autre personne de notre ville, mais, dans celle-ci, l'histoire variait un peu : le prisonnier d'Etat espagnol ne parlait pas de l'impératrice Eugénie. Il racontait que, dénoncé à la police française par le gouvernement de Madrid, il avait dû fuir, abandonnant aux environs de Roubaix un trésor considérable qu'il s'offrait de partager avec le destinataire de la lettre.

Quel dommage pour l'ingénieur filou que son tour soit connu partout. Voilà trois ans que des lettres pareilles sont envoyées à différentes adresses, et ceux qui, séduits par l'espoir de la fortune, ont entamé la correspondance demandée, ont tous été amenés à faire des avances de fonds infructueuses.

Avis à ceux que le prétendu prisonnier voudrait bien honorer de sa confiance.

D'après une décision ministérielle, datée de Versailles, du 23 avril 1875, et relative au chômage des canaux et rivières canalisés, M. le conseiller d'Etat, préfet du Nord a, par arrêté du même mois, ordonné comme suit la fermeture de la navigation dans les canaux et rivières du département du Nord :

Canal de la Sensée, de Courchelette à l'écluse des Augustins, pendant quinze jours : à partir du 15 juin au 1^{er} juillet ; Scarpe inférieure, du fort de Scarpe à l'Escaut, pendant quinze jours : du 15 juin au 1^{er} juillet ;

Basse-Deule, de Saint-André à Quénoy-sur-Deule, pendant quinze jours : du 15 juin au 1^{er} juillet ;

Canal de Furnes à Dunkerque, pour la partie française, pendant trente jours : du 1^{er} juin au 1^{er} juillet ;

Canal de l'Esperie, pendant trente jours : du 2 juillet au 1^{er} août ;

Canal de Roubaix, versant de l'Escaut (France), pendant dix jours, du 10 au 20 septembre ;

Canal de la Haute-Colme, de Wattin à Lynck, pendant quarante-cinq jours : du 17 mai au 1^{er} juillet ; de Lynck à Bergues, pendant quinze jours : du 17 mai au 1^{er} juin ;

La loi sur les timbres de tous les actes libératoires vient d'être interprétée juridiquement d'une façon qu'il est bon que nos lecteurs connaissent. Voici la question :

« Une quittance préparée par le créancier mais non délivrée au débiteur ne constitue pas un simple projet d'acte libératoire. C'est un instrument de libération, présentant toutes les formes de l'acte substantiel, qui entraîne, suivant les principes de loi fiscale, l'application du timbre de 40 centimes, sans que le fisc ait à se préoccuper et à établir qu'il a été fait usage de cette quittance par la remise effectuée entre les mains du débiteur. »

Avant-hier, 5 mai, vers huit heures et demie du matin, un accident, dont les suites auraient pu être bien funestes, est arrivé à la fabrique de caoutchouc de la rue Gantois, à Lille ; au moment où M. Boyer retirait d'une chaudière du gutta-percha en ébullition, la chaudière fit explosion, et M. Boyer fut atteint aux bras et à la figure, ainsi qu'une ouvrière qui se trouvait à quelques mètres de là.

L'explosion a été telle, que les vitres des deux ateliers ont volé en éclat.

Les blessures de M. Boyer, quoiqu'elles graves, ne mettent pas, au dire du médecin, sa vie en danger.

L'ouvrière est plus légèrement atteinte.

Hier, dans l'après-midi, un malheureux est mort au dépôt de santé de Lannoy, quelques heures après y avoir été transporté. Il se nommait Louis Vinterson et était né à Forbach ; on le connaissait dans nos environs comme artiste forain. Ses papiers, qu'on a trouvés en règle, établissent que telle était bien sa profession. Le malheur avait visité cet homme de plusieurs manières. Il avait vu sa femme condamnée pour vol et enfermée dans la prison de Douai, où elle est encore détenue.

Lui-même, accusé de privations, avait fini par s'adonner à la mendicité. Son état misérable faisait peine à voir dans les derniers temps. Presque mourant, il s'était réfugié dans une grange, à Hem, d'où on le transporta à Lannoy sur une voiture.

Le médecin, prévenu de son arrivée à la prison, ordonna de lui faire prendre un bouillon chaud, mais il était trop tard, et le malheureux, soit qu'il n'ait pas voulu ou qu'il n'ait pas pu avaler ce dernier réconfortant, ne tarda pas à succomber, miné par l'inanition, la misère et la maladie.

Il est navrant de penser qu'en plein XIX^e siècle des hommes d'ailleurs parfaitement en règle avec la société mais repoussés de porte en porte, en soient réduits à mourir d'un pareil genre de mort, loin de tout asile miséricordieux. Combien il nous reste encore de progrès à réaliser avant que se trouve vérifiée dans la pratique des faits cette grande parole du Christ : « Aime ton prochain comme toi-même. »

Les journaux de Lille annoncent que l'ouverture des concerts Vauban a été fixée au 16 mai, des listes d'abonnement sont déposées chez les marchands de musique de la ville, aux conditions ordinaires : abonnement personnel pour la saison, 20 fr. ; par chaque personne en plus de la même famille, 10 fr. ; militaires, 10 fr.

La foudre est tombée, mardi dernier, sur la maison particulière de M. Louis Delcourt, à Wazemmes. Après avoir déterioré toute une partie de cheminée, le fluide s'est jeté sur un compteur à gaz qui se trouve à quelques pas de la maison et auquel travaillait en ce moment monsieur H..., fabricant d'appareils. Monsieur H..., a été brusquement rejeté de côté, mais il en a été quitte pour une forte commotion dans les jambes et l'étonnement de voir brûler entre ses mains les étoupes qui servaient à son travail. La foudre, fort heureusement, n'a pas commis d'autre dégât dans la maison.

A Verluinghem, une jeune fille de 26 à 27 ans, occupée à travailler dans un champ, se mit, en voyant arriver l'orage, à courir en compagnie d'autres personnes pour atteindre un abri voisin. C'est en ce moment, dit le Progrès, qu'éclata l'épouvantable coup — le premier — qui fut si bien entendu à Lille, et la pauvre fille roula étendue par terre, sans connaissance et entièrement paralysée. Ses compagnons la relevèrent aussitôt et la transportèrent dans une habitation, où elle recut d'abord, mais sans succès, tous les soins désirables. Pendant la nuit entière, elle resta dans l'état d'insensibilité où le passage terrible du fluide l'avait mise. On nous assure cependant que le médecin croit pouvoir en répondre désormais, aucun organe essentiel n'ayant été lésé.

Une coïncidence curieuse : Presque à la même place où la jeune fille a été frappée hier de la foudre, une de ses sœurs a été, il y a quelques années, également foudroyée, avec cette seule différence que celle-ci est morte sur le coup.

Le mois de mai n'est pas le moins riche en dictons populaires.

Du mois de mai la chaleur, De tout l'an fait le valeur.

Après de belles journées, l'agriculteur demande de belles nuits avec des rosées bienfaisantes :

Rosée de mai Vaut carnot de roi.

Par exemple, si l'humidité est souhaitée la nuit, on ne l'aime guère quand elle se présente pendant le jour... à moins cependant qu'elle ne vienne, comme l'averse de mardi, réparer l'oubli commis par cet étouffé d'avril, qui avait égaré son orsoroir en ne sait où.

D'habitude avril prépare les richesses du sol que mai se contente d'épanouir. Parmi les dictons de mai il s'en trouve un qui s'applique à saint Didier (23 mai) :

Sème tes haricots à la Saint-Croix, Tu en récolteras plus que pour toi. Sème-les à la Saint-Gengoult, On t'en donnera beaucoup. Sème-les à la Saint-Dillier, Pour un tu auras un millier.

Le jour de Saint-Urbain est bien redouté des vigneron : Que Saint-Urbain ne soit passé, Le vigneron n'est pas assuré.

Enfin, n'oublions pas que Saint-Médard trouve à la fin du mois de mai un redoutable concurrent dans la personne de Sainte-Pétronille : Pour être moins connue, Pétronille n'est pas moins dangereuse, car

Quand il pleut à la Saint-Pétronille, Pendant quinze jours on compte ses grenilles.

La commune de Wismes se dispose à donner en juin prochain un grand festival au profit des pauvres.

Le tribunal correctionnel de Lille continue à sévir contre les falsificateurs du lait. Aux deux dernières audiences, quatre laitiers, les sieurs Demortière, de Roubaix ; Desmoulet et Charlier, de Lille ; et Demoncourt, de Fretin, ont été condamnés à des peines variant de 50 fr. d'amende à un mois de prison, sans préjudice des insertions du jugement dans les journaux, pour falsification notoire. Le premier avait audacieusement installé dans sa voiture un broc rempli d'eau. On devine pour quel usage.

Voici le programme du concert qui sera donné par la musique municipale de Tourcoing, et dont nous avons parlé dans l'un de nos derniers numéros. Comme nous l'ayons annoncé ce concert aura lieu dans le cirque Rancy, Grand-France, le dimanche 9 mai 1875, à 6 heures très-précises du soir :

1^o Souvenir de Bayoume, (allégo-militaire), A. Stappen.

2^o Le prépondérant, (ouverture), Heebem.

3^o Variations brillantes sur Mahorogh, pour piston par M. Mamer, soliste, A. Rhan.

4^o Marche aux Flamands, valse, Meyerboer.

5^o Wäner Blus, valse, J. Strauss.

6^o Fantaisie pour petites clarinettes, par MM. Courbe et Wauthiers, solistes, A. Stappen.

7^o Grande fantasia sur les Huguenots, Meyerboer.

8^o La mallo-poste, (galop), A. Stappen.

On trouvera des cachets, à Roubaix, chez MM. Lesquillier, Florin, Barrois ; à Tourcoing, Hôtel du Cygne.

Prix des cachets : Places réservées, 3 fr.; premières, 2 fr.; secondes, 1 fr.

Fait-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 5 mai. — Laure Ghenquière, rue de l'Espérance. — Camille Péon, rue de l'Espérance. — Désiré Petit, rue St-Jean. — Alfred Debaere, rue d'Ankermann.

Hubert Trossaint, rue des Longues-Haies. — Désiré Florin, rue Jacquart. — Emilie Baudouin, rue de l'Ermitage. — Octavie Vercurys, rue du Fontenoy. — Joséphine Delauche, au Pile. — Louis Coucke, rue du Coq Français.

Marie Frachart, rue de l'Espérance. — Pierre Vandekerckhove, rue Turgot.

MARIAGES du 5 mai. — Oscar Otevaere, 27 ans, boulangier, et Marie Comelie, soignante. — Dictionnaire des décès du 5 mai.

Léonie Delle, 18 ans, piquière, rue Archimède. — Bayart, présenté sans vie, rue de Mouvaux. — Auguste Lacombe, 26 ans, tisserand, à l'Hôtel-Dieu. — Victor Vancommelbeke, 4 ans, rue du Fontenoy. — Zéé Gaudry, rue de la Fusse-àux-Chénos.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille FREMONT-FLOREN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur FLOREN, défont à Roubaix, le 7 mai 1875, à l'âge de 63 ans, son père de considérer la présente avis comme en étant lieu et de vouloir bien assister aux convois et enterrement qui auront lieu le dimanche 9 mai 1875, à 4 heures, en l'église Saint-Elisabeth. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 62.

Les amis et connaissances de la famille DELCOURT-DEPLASSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur DEPLASSE, défont à Roubaix, le 6 mai 1875, à l'âge de 36 ans et 4 mois, son père de considérer la présente avis comme en étant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convois, qui sera célébrée le samedi 8 mai 1875, à 9 heures, au village de Dame-Bryant-Zot-DEPLASSE, et de considérer la présente avis comme en étant lieu et de vouloir bien assister aux convois et enterrement qui auront lieu le lundi 10 mai, à 10 heures, en l'église de Watrelles. — L'assemblée à la maison mortuaire. — Ils vous prient aussi d'assister à l'obit des deux mois, qui sera chanté dans ladite église, le lundi 7 juin, à 10 heures.

Cour d'années du Nord

Audience du 5 mai

Première affaire : Empoisonnement.

Dans le courant du mois de janvier dernier, l'inculpé Dewaeche était employé en qualité d'homme de peine dans l'usine Amalthe Provoost, à Roubaix ; il fut averti par le directeur qu'à l'expiration de la huitaine il devait quitter l'atelier et chercher ailleurs du travail. Cette décision, motivée par les habitudes d'ivresse de Dewaeche et par ses fréquentes absences, lui causa une grande irritation. Il s'imaginait qu'elle avait été provoquée par un nommé Sthonne, sous les ordres duquel il était placé (mais qui, en réalité, était resté absolument étranger à cette menace), et il résolut de se venger.

Le 12 janvier, vers cinq heures du soir, Sthonne se disposait à prendre son repas, consistant dans une tasse de café au lait que, suivant son habitude, il avait apporté le matin. Il en avala une gorgée ; mais il ressentit aussitôt dans le gosier et dans l'estomac une douleur horrible semblable à celle qu'aurait produite une brûlure. Il appela à son secours, et grâce aux soins qui lui furent prodigués, il put, après de très-vives souffrances, revenir à la santé. L'analyse chimique a révélé que le liquide dans lequel il avait trempé les lèvres contenait une certaine quantité de vitriol, suffisante pour déterminer l'empoisonnement.

Dewaeche fut immédiatement déposé comme l'auteur de cette tentative criminelle. Le jour même il avait manifesté devant plusieurs de ses compagnons d'atelier et à plusieurs reprises, l'intention de tuer celui qui l'avait fait quitter